

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

Paris, le

24 AVR 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : MG /CPP/N° :

Maître Olivier DESCAMPS  
13 ter rue Thiers  
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 28 mars 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mehdi

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 1<sup>er</sup> et 2 février 2013 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de 3 points, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article R.223-3 du code de la route, la lettre référence 48, qui a pour objet de porter systématiquement à la connaissance du conducteur concerné le retrait de points dont son permis de conduire a fait l'objet, est envoyée en courrier simple. Celui-ci est édité en un seul exemplaire et expédié à l'adresse qui est relevée auprès du conducteur, lors de l'établissement du procès-verbal.

Il n'est donc pas possible de vous en délivrer une copie.

Enfin, il s'avère que votre client a été informé que toutes les infractions citées dans votre recours étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points de son permis de conduire. Cette information figure sur les procès-verbaux de contraventions dressés à ces occasions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retraits de points correspondantes prises à son encontre sont légalement fondées.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section des permis de conduire  
du service du fichier national  
des permis de conduire

  
Fabienne FONTAS